

Dans le cadre de la promulgation de la loi Egalité Citoyenneté, ce document présente un bilan des attributions 2016 à l'échelle de l'EPCI et teste l'atteinte de deux mesures importantes de cette loi :

- consacrer au moins 25% des attributions hors QPV au premier quartile des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain ;
- consacrer au moins 50% des attributions en QPV aux demandeurs des trois autres quartiles.

Les périmètres de la politique de la ville utilisés dans ce document sont ceux des ZUS (et non des QPV) ; les résultats des tests des mesures de la loi Egalité Citoyenneté sont donc des approximations mais permettent d'estimer un « état 0 ».

Les données présentées permettent d'identifier d'éventuels déséquilibres dans les attributions qui doivent ensuite donner lieu des approfondissements. Il est composé de 5 parties :

1^{ère} partie : bilan des attributions 2016 et test des mesures de la loi Egalité Citoyenneté

Les tableaux présentent la répartition des attributions en fonction de la localisation (ZUS/hors ZUS) et en fonction des ressources des ménages. La répartition ZUS/ hors ZUS du parc de logement est mise en parallèle. Ces tableaux permettent notamment de vérifier si les ménages bénéficiaires d'un égal accès au parc social (les ménages du 1^{er} quartile doivent dans ce cas représenter environ 25% des attributions totales).

2^{ème} partie : une synthèse portant sur :

- les attributions aux ménages les plus pauvres en mettant en parallèle leur poids dans la demande de logement social et dans les attributions pour identifier les éventuels déséquilibres. De même leur poids dans les attributions en ZUS est mis en parallèle avec celui dans les attributions hors ZUS.
- la différence entre ce qui a été réalisé en 2016 et l'objectif que fixe la loi Egalité Citoyenneté sur les attributions hors QPV aux ménages les plus pauvres.

3^{ème} partie : zoom sur les attributions hors ZUS au bénéfice des ménages du 1er quartile

Le premier tableau montre la part de chaque commune et chaque bailleur dans ces attributions. Le second indique la répartition par bailleur et par commune du parc de logements locatifs sociaux conventionnés hors ZUS. La comparaison de ces deux tableaux permet d'identifier les éventuels déséquilibres.

4^{ème} partie : zoom sur les attributions en ZUS au bénéfice des ménages du 1er quartile

Le premier tableau montre la part de chaque commune et chaque bailleur dans ces attributions. Le second indique la répartition par bailleur et par commune du parc de logements locatifs sociaux conventionnés en ZUS. La comparaison de ces deux tableaux permet d'identifier les éventuels déséquilibres.

5^{ème} partie : test par bailleur de l'atteinte des deux mesures de la loi Egalité Citoyenneté

Hypothèses :

- Les tableaux présentent uniquement les attributions suivies de baux signés (l'obligation en QPV relative aux ménages des quartiles 2 à 4 porte sur les attributions « tout court » ie que le ménage peut avoir refusé le logement. Les résultats présentés sont donc sous-estimés).
- Les bilans portent sur les attributions pour lesquelles toutes les données ont été renseignées dans le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (localisation ZUS/hors ZUS et ressources du foyer du demandeur).



BILAN DES ATTRIBUTIONS 2016

EPCI : CA du Pays de Laon

Estimation du seuil du 1er quartile au 1er janvier 2016 : 5 520 €/an/unité de consommation

Edité le : 20/03/17

Nombre d'attributions en 2016 : 639

Nombre d'attributions pour lesquelles les ressources sont renseignées : 638

Répartition des attributions en fonction des ressources du demandeur et de la localisation du logement attribué :

	Attributions en ZUS	Attributions hors ZUS	Non renseigné	Total	Part des attributions
1er quartile	68	52		120	18,81%
Quartiles 2 à 4	271	246	1	518	81,19%
Total	339	298	1	638	
Part des attributions	53,13%	46,71%	0,16%		

Répartition du parc de logements sociaux :

Nbre de logements sociaux : 5 807

	En ZUS	Hors ZUS
CA du Pays de Laon	3 255	2 552
Total	3 255	2 552
Part du parc	56,05%	43,95%

Sources : Infocentre du Système National d'Enregistrement (SNE) - Ministère du Logement et de l'Habitat Durable
Répertoire du Parc Locatif Social 2015 (RPLS)

Loi Egalité Citoyenneté

1. Test sur l'obligation de consacrer 25% des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile et aux ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain :

	Bilan des attributions 2016	Objectif de la loi EC
Nombre d'attributions hors ZUS aux ménages du 1er quartile	52	
Estimation du nombre d'attributions hors ZUS aux ménages relogés dans le cadre du RU *	1	
Total	53	75
Part des attributions hors ZUS	17,79%	25 %

* ménages déjà logés dans le parc social dont le motif de la demande est la démolition du logement

2. Test sur l'obligation de consacrer 50% des attributions en QPV aux ménages des quartiles 2 à 4 :

	Bilan des attributions 2016	Objectif de la loi EC
Nombre d'attributions en ZUS aux ménages des quartiles 2 à 4	271	170
Part des attributions en ZUS	79,94%	50 %



BILAN DES ATTRIBUTIONS 2016

EPCI : CA du Pays de Laon

Estimation du seuil du 1er quartile au 1er janvier 2016 : 5 520 €/an/unité de consommation

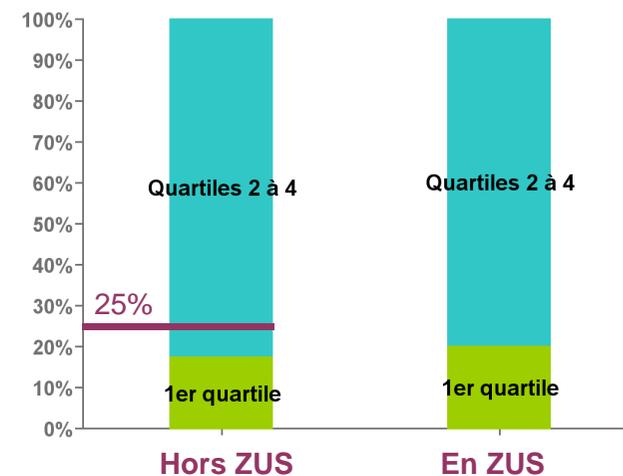
Edité le : 20/03/17

Bilan global des attributions aux ménages les plus pauvres

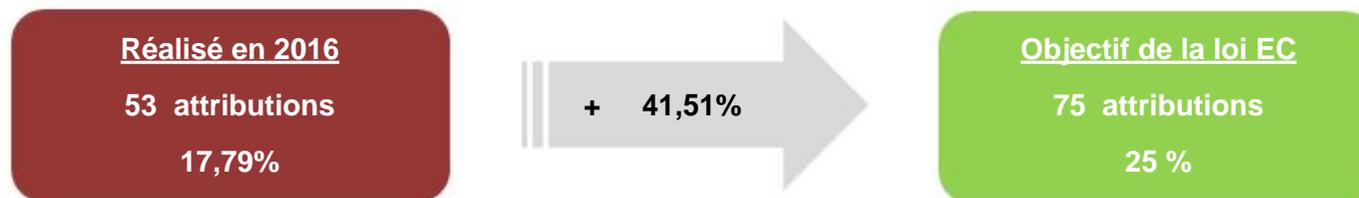
En 2016, le 1er quartile représente :



Répartition des attributions entre quartiles en fonction de la localisation



Loi Egalité Citoyenneté : attributions hors ZUS aux ménages du 1er quartile ou relogés dans le cadre du renouvellement urbain



ZOOM SUR LES ATTRIBUTIONS HORS ZUS

Répartition des attributions réalisées hors ZUS au bénéfice des ménages du premier quartile par commune et par bailleur :

	S.A. LE FOYER REMOIS	S.A. LA MAISON DU CIL	O.P.H. DE LA VILLE DE LAON	O.P.H. de l'Aisne	Total par commune	Part de chaque commune
Laon	1	7	37	1	46	88,46%
Athies-sous-Laon				2	2	3,85%
Aulnois-sous-Laon				1	1	1,92%
Eppes		1			1	1,92%
Veslud				1	1	1,92%
Vivaise		1			1	1,92%
Total par bailleur	1	9	37	5	52	
Part de chaque bailleur	1,92%	17,31%	71,15%	9,62%		

Répartition du parc de logements sociaux situé hors ZUS par commune et par bailleur :

	SA HLM Le Logement familial de Soissons-Aisne	SA HLM Le Foyer Rémois	SA HLM du département de l'Aisne	OPH de Laon	OPH de l'Aisne	Total par commune	Part de chaque commune
Laon	49	197	367	1 327	35	1 975	77,39%
Athies-sous-Laon	53		27		28	108	4,23%
Aulnois-sous-Laon			12	56	14	82	3,21%
Autres communes	25		3	1	37	66	2,59%
Bruyères-et-Montbérault			35		27	62	2,43%
Chambry			7		49	56	2,19%
Crépy			53			53	2,08%
Mons-en-Laonnois	47					47	1,84%
Chivy-lès-Étouvelles	45					45	1,76%
Vivaise			31			31	1,21%
Festieux					27	27	1,06%
Total par bailleur	219	197	535	1 384	217	2 552	
Part de chaque bailleur	8,58%	7,72%	20,96%	54,23%	8,50%		

ZOOM SUR LES ATTRIBUTIONS EN ZUS

Répartition des attributions réalisées en ZUS au bénéfice des ménages des quartiles 2 à 4 par commune et par bailleur :

	S.A. LA MAISON DU CIL	O.P.H. DE LA VILLE DE LAON	O.P.H. de l'Aisne	Total par commune	Part de chaque commune
Laon	33	229	9	271	100,00%
Total par bailleur	33	229	9	271	
Part de chaque bailleur	12,18%	84,50%	3,32%		

Répartition du parc de logements sociaux situé en ZUS par commune et par bailleur :

	SA HLM du département de l'Aisne	OPH de Laon	OPH de l'Aisne	Total par commune	Part de chaque commune
Laon	297	2 861	97	3 255	100,00%
Total par bailleur	297	2 861	97	3 255	
Part de chaque bailleur	9,12%	87,90%	2,98%		

ZOOM PAR BAILLEUR

Répartition des attributions réalisées hors ZUS par bailleur et par quartile :

Objectif de la loi EC : 25%

	1er quartile	%	Quartiles 2 à 4	%	Total par bailleur
O.P.H. de l'Aisne	5	27,78%	13	72,22%	18
O.P.H. DE LA VILLE DE LAON	37	27,01%	100	72,99%	137
S.A. LA MAISON DU CIL	9	8,41%	98	91,59%	107
S.A. LE FOYER REMOIS	1	2,78%	35	97,22%	36

Répartition des attributions en ZUS par bailleur et par quartile :

Objectif de la loi EC : 50%

	1er quartile	%	Quartiles 2 à 4	%	Total par bailleur
O.P.H. de l'Aisne	1	10,00%	9	90,00%	10
O.P.H. DE LA VILLE DE LAON	65	22,11%	229	77,89%	294
S.A. LA MAISON DU CIL	2	5,71%	33	94,29%	35